

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 003-890/08/BC

■ Approbation du protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et la société ISS Espaces verts
DIPOR 08/2104/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme du contrat n° PA-06-031 notifié le 21 février 2006, la Communauté urbaine s'est attachée les services de l'entreprise ISS ESPACES VERTS pour l'aménagement paysagé du parking du port de plaisance de La Ciotat, pour un montant global et forfaitaire de 69057,40 Euros HT (82592,65 € TTC). La durée globale d'exécution du marché était de six semaines. Or, cette durée, si elle permettait d'exécuter les travaux ne permettait pas d'assurer les prestations de maintenance prévues au cahier des charges, ce qui portait la durée totale des prestations à deux ans.

A ce jour, le total des règlements mandatés à ISS ESPACES VERTS au titre de la réalisation des prestations est de 66 057,40 Euros HT, l'entreprise n'avait pas facturé les 3 000 Euros restants et dus au titre du contrat signé.

Au mois de mai 2008, ISS Espaces verts est intervenue sur le parking du port de plaisance de La Ciotat pour réaliser la totalité des prestations d'entretien prévues et a donc demandé le paiement du solde correspondant soit 3 000 Euros HT.

La date d'exécution de la prestation étant postérieure à la date de la fin du marché, le paiement de cette prestation a été rejeté par la Recette des finances.

Après transaction, il a été convenu entre les parties de régler à la Société ISS Espaces verts, la somme de 2 850 Euros € HT (3 408,60 Euros TTC) ; soit un rabais de 5% sur le montant initial de ce poste.

La présente délibération a pour objets :

- d'autoriser la procédure de transaction amiable sur la base de l'article 2044 du Code Civil entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société ISS Espaces verts
- d'approuver la convention de transaction annexée à la présente délibération dont l'objet est de régler à la société ISS Espaces verts les sommes qui lui sont dues au titre des services rendus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marché Publics ;
- Le code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société ISS Espaces verts les sommes dues relatives à l'aménagement paysage du parking du port de plaisance de La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à une procédure de transaction entre les parties au contrat afin de régler les sommes dues à la société ISS Espaces verts.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société ISS Espaces verts

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel.

Article 4:

Le montant total des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 2 850 Euros HT (3 408,60 Euros TTC)

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté Urbaine - Sous Politique B 210 – Nature 8402

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de Commerce-
Aéroport
Et Vice-Président des Ports

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI